



PRÉFET  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DDT du Loiret

LETTRE d'INFO AGRICOLE

n° 41 – Avril 2023

## Aide à la télédéclaration 2023



PAC

La DDT propose une assistance par mail et par téléphone de type «hotline» pour répondre à des questions courtes, techniques ou réglementaires. Pour chaque thématique (Telepac, DPB, MAEC-BIO, N° Pacage) et en fonction des demi-journées de la semaine, un tableau accessible en ligne indique les numéros de téléphone et les adresses de messagerie électronique : [accès au tableau](#).

Si toutefois les questions posées nécessitent de plus longues explications, des rendez-vous téléphoniques seront proposés sur une plage horaire fixée avec l'agent de la DDT. Dans une proportion limitée, des rendez-vous en présentiel pourront être attribués en priorité pour les exploitants éloignés de l'informatique et les nouveaux demandeurs.

### Points de vigilance :

- La DDT a envoyé par mail à chaque déclarant PAC un courrier listant un ensemble de points de vigilance pour la déclaration PAC 2023. Le contenu de ce courrier est disponible sur internet [ici](#).

- « **Agriculteur actif** » : si la DDT ne peut pas vérifier, au moment de l'instruction de vos demandes d'aides, que votre exploitation respecte le caractère « agriculteur actif », le paiement de vos aides sera bloqué.

Pour permettre à la DDT de vérifier ce critère, vous devez renseigner IMPÉRATIVEMENT votre numéro de sécurité social (NIR) dans l'onglet « Identification » de votre compte « exploitant » dans Télépac.

Pour les sociétés, il convient de remplir puis d'envoyer par mail à la DDT ([ddt-exploitants@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-exploitants@loiret.gouv.fr)) un formulaire ([lien](#)), en indiquant votre N° PACAGE en objet du mail.

- Un nouvel onglet « **Ecorégime et BCAA 8** » est disponible dans Télépac pour choisir votre voie d'accès à l'écorégime et pour vérifier la saisie de vos infrastructures agro-écologiques (IAE) nécessaires au respect de la BCAA8. Nous précisons que la DDT n'est pas en mesure de calculer pour vous le nombre de points que donne votre assolement.

Pour mémoire, des **documents de référence** sont disponibles sur le site Telepac (onglets « Formulaires et notices » et « Conditionnalité »), le site de la DRAAF pour les aides MAEC-BIO, le site de la préfecture du Loiret (partie [agriculture](#)) et le site internet du ministère de l'agriculture (la nouvelle PAC, « [La PAC en un coup d'oeil](#) »).



## CONTACTS



vous pouvez contacter  
la DDT / SADR :

[ddt-telepac@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-telepac@loiret.gouv.fr)



02 38 52 48 00

Je télédeclare  
mes aides  
sur **telepac**  
[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)



## CONTACTS



vous pouvez contacter  
la DDT / SEEF :

 02 38 52 48 62

[ddt-seef@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef@loiret.gouv.fr)

## Dégâts de gibier aux cultures

**En 2022, les dégâts de gibier sur les cultures ont atteint le niveau record de près de 3 millions d'euros, dont 80% de dégâts dus aux sangliers.**

Si l'évolution des marchés et le coût des denrées expliquent en partie cette large augmentation, il faut aussi reconnaître que les populations de sangliers dans le département atteignent des niveaux redoutables et difficiles à maîtriser.

Aussi, il importe que chacun (chasseurs, fédération, agriculteurs, administration, louveterie...) fasse sa part pour limiter un maximum cette nuisance.

De nombreux dispositifs sont ouverts **pour limiter ces dégâts** :

- La chasse du sanglier est ouverte du 1er juin au 31 mars chaque année.
- Le dispositif de marquage du sanglier est gratuit du 1er juin au 14 août.
- Pour protéger les cultures, le tir de jour des sangliers est ouvert du 1er avril au 31 mai sur autorisation préfectorale individuelle.
- Pour les communes en zone noire et celles qui sont adjacentes, le tir de nuit des sangliers est ouvert du 1er avril au 31 mai sur autorisation préfectorale individuelle.
- Le tir du sanglier est autorisé autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage pour les couverts végétaux, uniquement le jour, entre le 1er juin et le 15 décembre.
- Il est possible de mettre en place des conventions financières avec la fédération des chasseurs pour l'installation de clôtures de protection.

Si vous constatez des dégâts ou une sur-fréquentation sur vos parcelles, signalez-le sans délais aux chasseurs du territoire pour qu'ils interviennent. Les agents de la fédération des chasseurs, ainsi que les louvetiers, peuvent vous accompagner dans le dialogue avec les chasseurs voisins.

En cas de difficulté récurrente, les louvetiers peuvent intervenir directement, mandatés par le préfet ou le maire. Dans tous les cas, il importe de signaler au plus tôt la situation, dès les premiers dégâts ou traces de fréquentations, d'autant plus en période de sensibilité des cultures.

Les **liens ou contacts utiles** à ces différentes démarches sont accessibles ci-dessous :

-> Pour toute autorisation préfectorale individuelle, les démarches sont dématérialisées et accessible sur le site de la préfecture : [lien](#)

-> La fédération des chasseurs du Loiret est joignable au :  
02 38 69 76 20 / [fdcl@chasseurs45.com](mailto:fdcl@chasseurs45.com)

-> Les contacts des Louvetiers et des agents de secteur de la fédération sont accessibles par commune sur le lien suivant : [lien](#)



## AAP pour GIEE et groupes 30 000

■ La DRAAF lance un appel à projets visant à accompagner financièrement les collectifs engagés dans la transition agro-écologique en tant que groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et groupes Ecophyto 30 000, ainsi que les collectifs en émergence vers ces formes de groupe.

→ Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs (et éventuellement d'autres partenaires) qui s'engagent ensemble dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, pour construire des systèmes agro-écologiques adaptés à leurs exploitations et à leurs territoires.

→ Les Groupes 30 000 sont des collectifs d'agriculteurs travaillant autour d'un projet de réduction d'usage et d'impact des produits phytopharmaceutiques.

### CONTACTS

**vous pouvez contacter la DRAAF / SREAR**



**srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr**

 **02 38 77 41 34**



=> Lien vers le site de la DRAAF <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr>



## Transfert des missions DJA et PCAE

Depuis le 1er avril 2023, la gestion des dossiers en cours et des nouveaux dossiers relatifs aux thématiques listées ci-après est assurée par le Conseil régional : dossiers d'investissements agricoles du type PCAE, LEADER, installation des jeunes (DJA) et des nouveaux (DNA) agriculteurs, desserte forestière, hébergement touristique, contrat Natura 2000 et agroforesterie. **La DDT n'est plus compétente sur ces dossiers et le Conseil régional devient votre unique interlocuteur.**

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse postale : Région Centre-Val de Loire  
Direction Agriculture et Forêt – Service FEADER  
9 rue Saint Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 ORLEANS CEDEX 1
- Secrétariat : 02.38.70.34.02, DJA : 02 38 70 31 53

### CONTACTS



**vous pouvez contacter le conseil régional**

 **[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)**